

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**

SEANCE du 29 Août 2017

Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 13 + (3 PROCURATIONS)

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois d'août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel AMOUROUX, Maire.

Etaient présents : AMOUROUX M., RAMIREZ A-M., TORRES J-L., BELTRA F., MIROL S., DOUVIER A., LAFITTE A., WALLEZ R., JOUANDO-VIVES M., LISSARRE V., MANAS C., FORNELLI S., GAFFARD L.

Procurations : LIRONCOURT A. à DOUVIER A. - BLANC-MARY J. à AMOUROUX M. - BONNES J-L. à TORRES J-L.

DOSSIER CONSULTATION DES ENTREPRISES – AMENAGEMENT NOUVELLE BIBIOTHEQUE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement de la nouvelle bibliothèque avenue Maréchal Joffre, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Monsieur Patrick DE BOISSIEU Architecte D.E.S.A.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) pour la réalisation de ces travaux.

Le local est l'ancien bureau de poste qui est un établissement recevant du public, le projet de bibliothèque en change la destination, ne sont prévus que des aménagements intérieurs et des travaux de mise aux normes des installations.

Le dossier de consultation des entreprises établi par le maître d'œuvre comprend :

- Lot n° 1 – GROS ŒUVRE.....	2.352,69
- Lot n° 2 – MENUISERIE EXTERIEURE ET INTERIEURE	7.556,60
- Lot n° 3 – PLAQUISTERIE.....	7.619,60
- Lot n° 4 – ELECTRICITE.....	8.285,00
- Lot n° 5 – PLOMBERIE – VMC – CLIMATISATION.....	9.863,93
- Lot n° 6 – CARRELAGE.....	4.487,50
- Lot n° 7 – PEINTURE.....	2.715,97
- Lot n° 8 – TRAITEMENT DES BOIS.....	503,80

Le montant total des travaux est estimé à 43.385,09 € HT, soit 52.062.11 € TTC.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible en téléchargement ou au format papier à la charge de l'entrepreneur depuis le site de la commune de Corneilla-Del-Vercol :

<http://www.corneilla-del-vercol.com/la-mairie/marches-publics/>

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour qu'il consulte trois entreprises par lots, dans le cadre de ce marché public « procédure adaptée » relatif à l'aménagement de la nouvelle bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer la consultation pour l'ensemble des lots dans le cadre de la procédure adaptée
- **DIT** que la commission d'appel d'offre sera réunie pour avis étant bien entendu que l'attribution du marché reste de la seule compétence du Conseil Municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

PROCEDURE RELATIVE AUX TERRAINS NON ENTRETENUS ET AUX VEGETATIONS PRIVEES DEBORDANT SUR LE DOMAINE PUBLIC

M. le Maire explique que la municipalité est régulièrement sollicitée par des habitants dont les propriétés sont voisines de terrains non entretenus par leurs propriétaires.

Ces personnes sont informées par courrier de la gêne occasionnée par l'état de leur terrain et incitées à entreprendre les travaux nécessaires. Cependant, malgré les relances, il est très difficile d'amener les propriétaires à réaliser les travaux de débroussaillage et de fauchage.

Compte tenu de la gêne mais aussi du danger que peuvent représenter des terrains non entretenus (risque de départ de feu, prolifération d'animaux, gêne de la visibilité aux abords des routes...), il est proposé, après mise en demeure du propriétaire concerné, de réaliser ou de faire réaliser ces travaux à la place du propriétaire (travaux effectués par les services techniques de la commune ou une entreprise) et de le lui facturer ensuite, conformément à la législation en vigueur (article 2213-25 du CGCT)

Il en va de même pour les végétations privées non entretenues et qui, débordant anormalement sur le domaine public, gênent la circulation des usagers sur les chaussées ou les trottoirs (cf. Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 – article L2212-2-2 du CGCT).

Il est proposé de facturer ces prestations comme suit :

I – TERRAINS NON ENTRETENUS : La commune fait réaliser les travaux par une entreprise, le montant facturé au propriétaire sera celui facturé à la commune par l'entreprise.

II – VÉGÉTATIONS PRIVÉES DÉBORDANT SUR LES VOIES PUBLIQUES : La commune fait réaliser les travaux par une entreprise, le montant facturé au propriétaire sera celui facturé à la commune par l'entreprise

Ces travaux interviendraient après mise en demeure adressée au propriétaire en bonne et due forme et n'ayant donné lieu à aucune suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le principe de la procédure et les tarifs proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder ce type de travaux par le biais d'une entreprise et à éditer les factures et titres correspondants et signer tout document relatif à cette question.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA POURSUITE DU PLAN REGIONAL HAUT DEBIT POUR TOUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 janvier 2012 par laquelle il l'avait autorisé à signer une convention de servitude entre LANGUEDOC ROUSSILLON Haut Débit S.A. et la Commune, afin de permettre la pose en tranchée et forage d'un câble fibre optique un projet qui contribue à améliorer la couverture haute débit.

Le contrat de partenariat conclu en décembre 2009 entre Orange et la Région a pris fin le 13 janvier 2017 et c'est désormais la Région qui est propriétaire du réseau, de ce fait il conviendrait de renouveler cette convention.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public communal dans le cadre de la poursuite du plan régional haut débit pour tous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public communal dans le cadre de la poursuite du plan régional haut débit pour tous entre la commune de CORNEILLA DEL VERCOL et la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

DECISIONS MODIFICATIVES ET VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET GENERAL 2017

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2017, approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2017,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

CONSIDERANT que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte les décisions modificatives telles que figurant dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES
615232 – RESEAUX	4.200,00	7381 – TAXE ADDITIONNELLE DROITS MUTATION	20.000,00
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15.800,00		
TOTAUX	20.000,00		20.000,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	INVESTISSEMENT	RECETTES
020 – DEPENSES IMPREVUES	3.000,00	021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15.800,00
2313 – 903 – AMENAGEMENT MAISON DE LA JEUNESSE	6.500,00		
2313 – 914 – AMENAGEMENT ECOLE PRIMAIRE	5.700,00		
2183 – 160 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	600,00		
TOTAUX	15.800,00		15.800,00

FIXATION INDEMNITE DE REMBOURSEMENT SUITE A VANDALISME

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en date du 23 Août 2017, un groupe de six jeunes ont dégradé des jeux extérieurs qui se trouvaient dans la cour de la Maison de la Jeunesse. Les jeunes ont été attrapés et plainte a été déposée à la Gendarmerie d'ELNE.

Le montant du préjudice s'est élevé à la somme de 345,00 € et il a été convenu avec la gendarmerie d'ELNE que la plainte serait levée si la famille des jeunes gens s'engage à payer la participation de 57.50 € chacun. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnisation globale de 345 € égale à la réparation du préjudice, dit que la participation des familles est fixée à 57.50 €

- **DIT** que le paiement sera transmis à M. le Trésorier d'ELNE pour encaissement au profit de la Commune.
- **DIT** que la plainte sera levée si les familles ont honoré leur engagement

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 45